

---

Numéro de l'intervention: 137-2011  
Type d'intervention: **Motion**  
Déposée le: 31.03.2011  
Déposée par: Masshardt (Bern, PS) (porte-parole)  
Cosignataires: 22  
Urgente:  
Date de la réponse:  
Numéro de l'ACE  
Direction: GC

---

### Publication des revenus tirés du lobbying

L'organe compétent est chargé de créer les bases légales permettant d'obliger les membres du Grand Conseil à révéler les revenus qu'ils perçoivent en rapport avec leurs intérêts, conformément à l'article 6 du règlement du Grand Conseil (RGC).

#### Développement

La transparence est l'oxygène de la démocratie. C'est pourquoi les citoyens et citoyennes doivent pouvoir connaître le montant des revenus que les membres du Grand Conseil tirent de leurs charges publiques et de leurs intérêts. Les intérêts sont un sujet particulièrement délicat dans le contexte des flux financiers, puisqu'ils peuvent générer des liens de dépendance. Si les électeurs et électrices savent combien les députés et députées touchent, d'où vient l'argent et quels sont les intérêts qui influencent leurs décisions, ils peuvent prendre à leur tour des décisions en connaissance de cause.

Dans le canton de Berne, la loi oblige les membres du Grand Conseil à signaler leurs intérêts. Cette règle a été instaurée par souci de transparence, afin que le public puisse se faire une idée des formations qui le cas échéant influencent les décisions des parlementaires. Il est donc parfaitement logique que les députées et députés signalent également quelles sont les influences financières qui s'exercent sur leurs décisions.

